



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14/31 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Commerces de Proximité
S.S

2025-n° 172

OBJET : signature d'un renouvellement de bail commercial pour une activité d'encadrement dans un local situé au 5, avenue du Général de Gaulle

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'aux termes d'un acte extrajudiciaire délivré par la SCP FERRON – BOUCHEKHOU en date du 27 août 2024, la ville de Soisy-sous-Montmorency a fait délivrer à la SAS Entre Cadre et Carton, un congé avec offre de renouvellement de bail commercial pour le 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder au renouvellement du bail commercial qui expire le 31 mars 2025,

DECIDE

Article 1 : La signature du renouvellement du bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SAS Entre Cadre et Carton pour une activité d'encadrement pour une durée de neuf années entières et consécutives à partir du 1^{er} avril 2025,

Article 2 : Ce renouvellement de bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE Euros (11 364 €), hors taxes et hors charges, payable au bailleur mensuellement d'avance pour un montant de NEUF CENT QUARANTE SEPT Euros (947€),

Article 3 : La recette qui en découle est inscrite au budget de l'exercice en cours et de ceux à venir,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes décisions,

H

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 14/3/2025

Mise en ligne et/ou notifié le : 17/3/2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17/3/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.